

AVIS N° AV-2016-131

Evénement

Mode de détermination de la priorité

- OBJET DE L'AVIS

Mode de détermination de la priorité

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 4 ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son article 3.4.15 ;

Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'AVIS

ARTICLE 1

La priorité des ordres sur le carnet d'ordres central est déterminée selon le mode de détermination de priorité Prix-Temps.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 01/08/2016.